Image not found or type unknown

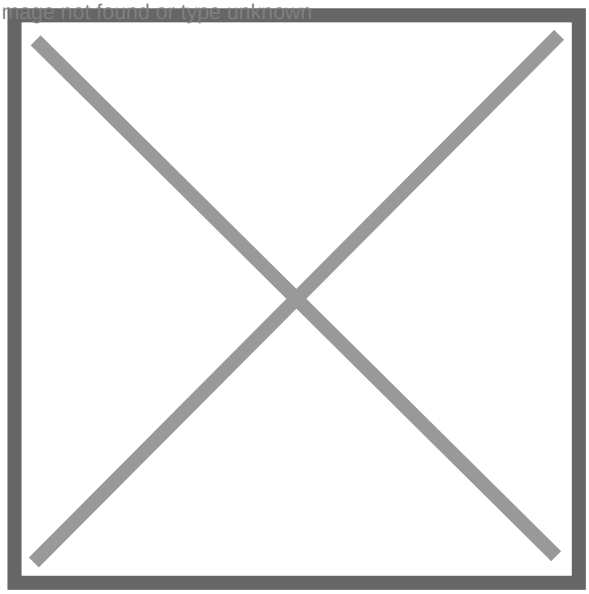

Modification du contrat de travail

Par **bettyboop_99**, le **25/02/2014** à **10:31**

Bonjour, voilà ma situation, mon employeur nous a présenté à ma collègue et moi même un avenant de notre contrat de travail au mois de janvier datant du 15 octobre 2013. Cet avenant concerne une modification de notre système de prime, en effet il nous impose maintenant un pallier a 4500€ mensuel soit 281,25€. Sa méthode de calcul est la suivante : 4500 / 4 / 4 pour lui il y a 4 semaines dans un mois et comme nous travaillons 4 jours par semaine 4500/4semaines/4jours =281,25€. Or le calcul juste selon nous serait 4500 X 12 mois pour annualiser / 52 semaines pour un an / 4 jours de travail par semaine soit 4500 X 12 /52 /4 = 259,62€.

Malheureusement nous avons signé cet avenant avant de nous rendre compte qu'il était caduc.... Que devons nous faire à présent?

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **25/02/2014** à **10:49**

Bonjour,
Caduc= périmé, dépassé
En quoi l'avenant est-il périmé ou dépassé ?
Vous avez peut-être voulu dire "antidaté" ?
Quel est votre préjudice exactement, de recevoir 22 euro de trop par mois ?

Par **bettyboop_99**, le **25/02/2014** à **13:12**

non ça n'a rien a voir en fait il y a contradiction entre le fait qu'il veuille nous imposer un pallier à atteindre pour obtenir une prime qui s'élève a 4500€ mensuel alors qu'en parallèle il nous donne un pallier journalier à atteindre de 281,25€. ce n'est pas le montant de ma prime dont je parle mais des objectifs a atteindre pour obtenir une prime!!!!

Par **moisse**, le **25/02/2014** à **15:29**

Bonjour,
Je vais reformuler autrement votre question, pour vérifier avoir bien compris cette fois:
"Notre employeur veut nous imposer un minimum de 4500 euro/mois pour obtenir la prime.
Traduit en objectif quotidien, il parvient à 281.25 euro/jour sur la base de 4 semaines à 4 jours.
Le bon calcul devrait être calé sur 4500 x 12 (mois)/52 (semaines)/4 jours soit un objectif plus bas de 259.62 euros"
Rien n'empêche l'employeur d'établir ce dispositif de calcul.
Simplement si le résultat est de vous priver d'une prime que vous obteniez auparavant, ou d'en diminuer fortement le montant, il ne peut pas vous imposer cette novation.
Il doit dénoncer l'accord et en renégocier un autre. Et en attendant le résultat, maintenir le système antérieur.

Par **bettyboop_99**, le **25/02/2014** à **22:34**

ou c'est bien ça c'est sûr qu'avec cette formulation tout parait plus clair!!!Merci beaucoup pour votre réponse. La situation est exactement celle que vous décrivez!
Comment doit on alors procéder pour dénoncer cet avenant?

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **07:49**

Bonjour,
Vous n'indiquez pas comment était établie antérieurement cette prime d'objectif, et si elle figurait au contrat de travail.

Par **bettyboop_99**, le **26/02/2014** à **11:18**

Nous avions auparavant 5% de prime brut sur notre chiffre d'affaire sans avoir d'objectif à atteindre peu importe le chiffre que nous dédions nous avions 5% brut de celui ci et c'est inscrit dans mon contrat de travail !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **26/02/2014** à **11:25**

Bonsoir,
Comment avoir accepté alors de signer une telle disposition?
Sauf à prouver avoir reçu une mauvaise information, ou avoir fait l'objet d'une pression insupportable qui aurait maintenant disparu, je ne vois pas comment revenir sur un avenant signé.

Par **bettyboop_99**, le **26/02/2014** à **12:39**

Cela fait un an que l'on nous expose une situation de l'entreprise difficile et qu'il faut faire des efforts pour pouvoir garder son emploi et en fait nous avons signé en leur faisant confiance mais sans vraiment faire attention. Nous ne nous attendions pas à ce que le pallier soit si élevé et par conséquent si difficile à atteindre....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés